

## **Règlement d'Ordre Intérieur de l'école de JAMBES II**

Tout le personnel de l'école de JAMBES II est solidairement responsable de son rôle d'éducation et d'enseignement et, à ce titre, chacun d'eux doit intervenir et prononcer des sanctions adaptées aux circonstances.

**L'article de Loi 1384 du CODE CIVIL présume les parents responsables de toute faute commise par leur enfant entraînant un dommage à autrui (faute d'éducation).**

### **Article 1**

Au sein de notre établissement scolaire, chaque élève doit adopter une tenue vestimentaire adéquate et décente en fonction du lieu, du climat et de la saison.

### **Article 2**

Chaque élève doit veiller à être poli dans ses paroles et dans ses actes, et cela envers tout le personnel de l'école et ses camarades.

Lors des sorties extérieures (visites, excursions, activités sportives, etc.) la bonne tenue (politesse) et le respect de toutes les personnes ainsi que des consignes données sont plus que jamais de rigueur.

### **Article 3**

Chaque élève doit être en sécurité dans l'école.

- Il ne quittera pas sa classe et l'école sans autorisation;
- Il ne grimpera en aucun cas sur les goals, les poubelles, les barrières et les murs;
- Il ne pourra pas circuler dans les couloirs durant les récréations sans autorisation;
- Il se déplacera sans courir dans les escaliers et dans les couloirs.

### **Article 4**

Les horaires scolaires doivent être respectés par tous.

- Tout retard doit être justifié par un écrit dans le journal de classe.
- **Toute absence doit être signalée le jour même (avant 9h) par téléphone** avec remise du document de justification adéquat.

### **Article 5**

Aucun objet ne peut être vendu ou échangé à l'intérieur de l'école sans autorisation de la Direction.

Le vol, le racket, la violence verbale et physique, le harcèlement... la violence sous toutes ses formes est strictement interdite.

Dans un souci de bien-être et de non-violence, les armes, mêmes factices/les imitations, sont interdites.

Le non-respect de cet article entraînera de sévères sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'établissement.

### **Article 6**

Chaque élève doit respecter le matériel de l'école, les locaux, les plantations, la cour de récréation et les biens (mallette, vêtements...) d'autrui.

La propreté de l'école et des abords de celle-ci dépend de nous tous. Il est interdit de jeter ses déchets à terre. Des poubelles sont prévues à cet effet. Un ramassage de papiers est organisé à la fin de la dernière récréation chaque classe à son tour.

### **Article 7**

La tenue dans les réfectoires est surveillée. L'élève mange correctement assis et ne perturbe pas les autres. Seuls les chuchotements à voix basse sont autorisés dans le réfectoire.

### **Article 8**

Chaque cour de récréation est surveillée et aménagée en zones de jeux et de confort. Chacun respecte l'organisation de celles-ci. Il est interdit de courir sous les préaux.

Afin d'éviter les accidents, les jeux de lutte, de catch, toutes formes de pyramide, le transport d'élèves sont interdits ainsi que certaines balles, en fonction de leur taille ou de leur "dureté" (les ballons de football en cuir, les balles magiques, etc.). L'utilisation du ballon de basket-ball s'effectue uniquement dans la zone déterminée.

**L'élève qui manque de respect, en parole ou en geste, pourra se voir imposer une tâche ou être exclu temporairement de la cour.**

### **Article 9**

L'accès aux toilettes s'effectue sous certaines conditions:

- recevoir l'autorisation (carte d'accès) de la personne qui surveille;
- appliquer les règles de Savoir-Vivre;
- se laver les mains après l'accès aux toilettes est obligatoire;
- veiller à la propreté (tirer la chasse, rincer l'urinoir, jeter les papiers aux endroits prévus);
- ne pas "stationner" et jouer dans les sanitaires.

### **Article 10**

Tous matériels électroniques privés sont interdits pendant les temps scolaires (école, salle de sports, piscine, activités en dehors de l'école...). Ceux-ci devront être éteints (GSM, MP3, MP4, appareil photos, ordinateur, tablette, montre connectée..., jeux électroniques).

L'utilisation de l'ordinateur, de la tablette est autorisée à des fins pédagogiques et uniquement en classe en présence d'un adulte.

**Aucune publication d'élève n'est autorisée sur les réseaux sociaux.  
Les objets de valeurs restent sous la responsabilité du propriétaire.**

### **Article 11**

Aucun élève ne peut rester seul aux abords de l'école ou à l'intérieur de l'école. L'élève doit être inscrit obligatoirement à la garderie ou à l'étude en dehors des heures scolaires.

### **Article 12**

Pour toutes les activités de vélo, le port du casque et de la chasuble sont obligatoires pour toutes les sorties.

En dehors des activités, le vélo sera attaché avec un cadenas au parking vélo (ou garage) sous la responsabilité du propriétaire.

Le parking des vélos des élèves n'est pas autorisé dans les couloirs ou les classes de l'école.

### **Article 13**

Pour une alimentation saine et équilibrée, chips, boissons pétillantes, sodas et boissons énergisantes sont vivement déconseillés et les sucettes sont strictement interdites.

## **SANCTIONS**

Tout manquement à ces règles sera sanctionné.

Le carnet de comportement sera accessible par tout membre du personnel de l'école.

Le Conseil de Discipline prendra collégalement les sanctions en fonction de la gravité des faits commis ou de la répétition du manquement au respect du présent règlement.

Elles peuvent être de cet ordre:

- une remarque dans le journal de classe,
- un travail scolaire supplémentaire,
- la réparation des dommages causés,
- une tâche d'intérêt général,
- l'exclusion du temps de midi,
- l'exclusion de la garderie,
- l'exclusion d'une activité extérieure,
- un renvoi momentané de l'école,
- un renvoi définitif.

**Signature de l'élève**

**Date:**

**Signature des Parents**

**Date:**